



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.26/15

15 novembre 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Vingt-sixième session

Vienne, 19-21 novembre 2002

Points 3 b) et 4 de l'ordre du jour provisoire

MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2002-2005

CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2004-2007

Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI: [Orientations stratégiques des cadres de programmation à moyen terme]

[Orientations stratégiques de l'élaboration et de la mise en œuvre des cadres de programmation à moyen terme 2002-2007]

Note du Japon

Introduction

1. Comme indiqué dans la résolution GC.9/Res.2 de la Conférence générale, le Plan de travail demeure la base qui permettra à l'ONUDI d'adapter ses fonctions et ses priorités et d'orienter ses activités en fonction des réalités nouvelles d'un environnement économique mondial en évolution, tout en assurant sa viabilité et son efficacité dans le cadre du processus de réforme en cours. Les principes de base du Plan de travail – promouvoir une gestion saine et bien centrer les efforts sur les domaines prioritaires qui y sont recensés – restent valables. L'Organisation a obtenu des résultats remarquables en élaborant une ligne thématique claire depuis l'adoption du Plan de travail, mais elle pourrait encore cibler davantage ses activités de coopération technique. Elle devrait en particulier s'attacher à trouver des solutions pratiques et utiles à travers ses activités de coopération technique dans les domaines où elle peut le mieux tirer parti de l'avantage comparatif dont elle dispose pour obtenir des résultats tangibles.

2. Dans la mesure où il faut que l'Organisation exploite plus efficacement les ressources dont elle dispose, qu'elle accroisse la pertinence de ses activités de coopération technique et améliore leurs résultats sur le plan socioéconomique, elle devrait être encouragée à mener des activités plus efficaces et efficientes. La communauté internationale verrait alors qu'elle a retrouvé un nouveau souffle et que c'est une organisation viable. Il y a lieu d'espérer sincèrement qu'elle recueillera ainsi la plus large adhésion possible.

3. La mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour 2002-2005, l'élaboration du cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007 et l'établissement du programme et des budgets pour 2004-2005 devraient tenir compte de cet ensemble d'orientations stratégiques.

4. Les domaines sur lesquels l'Organisation devrait cibler ses activités de coopération technique et les principaux éléments à prendre en compte lors de la mise en œuvre de ces activités sont exposés respectivement aux sections II et III.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

I. PRINCIPES DIRECTEURS

5. En mettant en œuvre le cadre de programmation à moyen terme pour 2002-2005, en élaborant le cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007 et en établissant le programme et les budgets pour 2004-2005, l'Organisation devrait s'efforcer, d'une façon générale, de cibler et d'améliorer encore ses activités de coopération technique en fonction des ressources financières disponibles. Les activités prévues devraient porter sur les thèmes et répondre aux priorités énoncés dans le Plan de travail et pouvoir être exécutées dans la limite des fonds que l'Organisation peut mobiliser parmi les ressources disponibles et en déployant des efforts accrus afin de rassembler des fonds supplémentaires auprès de sources nouvelles et originales de financement.

6. Conformément au Plan de travail et au cadre de programmation à moyen terme pour 2002-2005 que la Conférence générale a approuvés dans sa résolution GC.9/Res.2, les activités de coopération technique de l'Organisation devraient être fondées sur la demande et ciblées sur des domaines dans lesquels l'Organisation dispose d'un avantage comparatif.

7. L'Organisation devrait orienter son activité en fonction des nouveaux intérêts et préoccupations des pays en développement face à l'évolution des conditions des échanges internationaux et des investissements à mesure que la mondialisation prend de l'ampleur. En répondant ainsi aux demandes de ses États Membres, l'Organisation pourrait inciter les destinataires à s'investir davantage dans des activités de coopération technique ciblées sur des domaines relevant de son mandat qui sont clairement définis dans les plans nationaux de réduction de la pauvreté et les stratégies de pays retenues, ce qui assurerait la réussite de ses programmes et projets.

8. Comme indiqué dans le Plan de travail, tout en conservant son caractère et sa vocation universels, l'Organisation devrait s'efforcer de concentrer ses activités sur les plans géographique, sectoriel et thématique en privilégiant la fourniture de services aux pays les moins avancés (PMA), notamment en Afrique, surtout aux niveaux régional et sous-régional, ainsi qu'aux agro-industries et aux petites et moyennes entreprises (PME). Elle devrait accorder une attention croissante aux besoins des PMA et aux projets en faveur des pauvres et continuer par ailleurs à favoriser l'intégration des femmes dans le développement industriel.

9. Afin de contribuer plus efficacement à la réalisation des objectifs de développement plus

ambitieux des pays bénéficiaires, l'Organisation devrait en particulier tenir compte, pour élaborer ses activités futures, des autres grandes initiatives des Nations Unies en faveur du développement. Dans le cadre de son mandat actuel, elle devrait notamment faire une large place aux recommandations pertinentes du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et veiller à ce que les activités prévues en Afrique tiennent compte des priorités définies par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Elle devra également veiller, le cas échéant, à élaborer des activités qui soient conformes au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et qui contribuent à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

II. DOMAINES VISÉS PAR LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION

A. Renforcement des capacités industrielles

10. L'Organisation devrait aider les pays en développement et les pays à économie en transition qui le souhaitent à renforcer leurs capacités institutionnelles afin de bénéficier d'un meilleur accès au marché, et les aider à s'intégrer rapidement et à part entière dans le système commercial multilatéral, en particulier compte tenu des nouvelles négociations commerciales multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). À cet effet, elle pourrait notamment:

a) Élaborer des programmes pour renforcer les capacités de production, en particulier par le biais d'interventions à caractère technique qui visent les micro-, petites et moyennes entreprises ainsi que des secteurs précis, notamment dans l'agro-industrie (textile, cuir, agroalimentaire et bois en particulier) afin d'améliorer la compétitivité de leurs produits sur les marchés mondiaux;

b) Fournir un appui dans le domaine des procédures de normalisation, de contrôle de la qualité et d'évaluation de la conformité;

c) Promouvoir les transferts de technologie en vue d'accroître la productivité, la compétitivité et la qualité de la base industrielle de toutes les régions en développement, en particulier dans les domaines ci-après: agrotechnologies, nouvelles technologies de l'information et des communications, et biotechnologies, en tenant compte de l'importance toute particulière que présentent les biotechnologies et les activités connexes pour ces régions. Bien que l'ONUDI ait acquis d'excellentes compétences dans le domaine

des biotechnologies, il convient de reconnaître qu'une organisation de sa taille doit être très sélective dans les travaux qu'elle mène dans un domaine si vaste. Il convient d'examiner la question plus avant, en particulier de toute suite qui pourrait être donnée au Forum mondial sur les biotechnologies qui se tiendra au Chili en décembre 2003 et des travaux préparatoires du Forum.

11. L'ONUDI devrait aussi promouvoir les investissements et la technologie dans les pays en développement dans les domaines ci-après dans le cadre de ses services de coopération technique et des activités connexes qu'elle mène en tant que forum mondial, en privilégiant le développement des agro-industries et des petites et moyennes entreprises:

a) Mise en place de capacités institutionnelles en matière de promotion des investissements et de la technologie;

b) Mise en place de conseils de gestion et amélioration de l'environnement économique;

c) Appui à la sélection de techniques appropriées permettant de répondre à des besoins précis en matière de développement industriel dans les pays en développement et les pays à économie en transition;

d) Promotion des alliances entre entreprises;

e) Extension, en fonction de la demande, des activités de prévision technologique à tous les pays et régions intéressés;

f) Promotion de la fourniture de services énergétiques propres utilisant des sources d'énergie renouvelables aux collectivités pauvres, en particulier afin de contribuer à accroître la productivité ou de favoriser la formation de revenu au niveau local.

12. L'Organisation devrait aider les pays en développement et les pays à économie en transition à élaborer, formuler et mettre en œuvre des politiques et stratégies industrielles et à en assurer le suivi.

B. Développement industriel propre et durable

13. Il convient d'aider les États Membres à s'acquitter réellement de leurs engagements internationaux en matière de protection de l'environnement et notamment à:

a) Éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone qui sont définies dans le Protocole de Montréal;

b) Adopter des stratégies et des techniques de développement industriel durable et mettre en œuvre les instruments internationaux, tels que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris le mécanisme pour un développement propre, et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, notamment en élaborant des normes et étalons nationaux en matière d'environnement.

14. L'ONUDI devrait promouvoir un développement industriel propre et durable et notamment, à cet effet:

a) Continuer de collaborer avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de fournir des services aux États Membres dans les domaines d'activité du FEM où elle dispose d'un avantage comparatif;

b) Élaborer d'autres activités de production propres, entre autres autour des centres nationaux pour une production plus propre (CNPP) et en ciblant des sous-secteurs précis, notamment des activités d'élimination des déchets industriels et de lutte contre la pollution;

c) Aider à évaluer et pallier les effets néfastes de l'industrie et des activités d'extraction sur la qualité de l'eau.

C. Activités que l'Organisation mène en tant que forum mondial

15. Ces activités devraient permettre de mieux comprendre comment tirer parti au mieux du développement industriel durable pour réduire la pauvreté et faire en sorte que les pauvres tirent profit du processus de mondialisation.

16. Elles devraient comporter l'exécution de travaux de recherche liés à des projets, qui soient à la fois de nature stratégique et pragmatique, de façon à renforcer la promotion systématique du développement industriel dans le cadre des programmes de coopération technique de l'Organisation avec les pays en développement et les pays à économie en transition.

17. L'Organisation devrait participer activement aux rencontres internationales pertinentes et à l'application des textes qui en sont issus – Sommet mondial pour le développement durable, Conférence internationale sur le financement du développement, Forum mondial de l'eau, Sommet mondial sur la société de l'information, processus de la Conférence internationale de Tokyo sur

le développement de l'Afrique (TICAD) et Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. À cet effet, elle pourrait notamment mieux faire connaître ses réalisations, mettre en valeur les résultats de ses activités de coopération technique et faire valoir qu'il importe de mettre en œuvre des projets qui reposent sur des bases techniques solides.

III. ASPECTS ESSENTIELS DE LA FOURNITURE DE SERVICES DE COOPÉRATION TECHNIQUE

A. Organisation et représentation hors Siège

18. La récente restructuration de l'ONUDI devrait permettre à cette dernière de pouvoir exécuter ses activités de façon plus efficace et efficiente conformément aux priorités sectorielles définies dans le Plan de travail. L'Organisation devrait continuer d'en consolider les acquis, notamment en améliorant la coordination de ses services techniques et de son personnel. Elle obtiendrait des résultats appréciables en renforçant davantage sa coordination interne, notamment par le travail d'équipe.

19. L'Organisation devrait optimiser sa présence sur le terrain aux niveaux national et, surtout, régional et, le cas échéant, la renforcer pour qu'elle soit correctement ciblée, efficace et efficiente et afin de promouvoir l'intégration régionale, notamment en collaborant avec tous les acteurs concernés et toutes les parties prenantes et en coordonnant son action avec eux.

20. L'Organisation devrait favoriser la coordination et, le cas échéant, la conclusion de partenariats avec d'autres acteurs sur le terrain, en tenant compte des mécanismes de coordination existants.

21. Elle devrait mieux tirer parti du réseau d'organismes existant, notamment entre les bureaux de promotion des investissements et de la technologie et les centres nationaux pour une production plus propre, afin de créer une meilleure synergie et d'établir de meilleures relations avec ses clients.

B. Mobilisation de fonds

22. Dans le cadre de son mandat, l'Organisation devrait tirer davantage parti des fonds internationaux, tels que le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, le Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto et le FEM; elle devrait également être encouragée à collaborer davantage avec des fonds tels que le Fonds des

Nations Unies pour les partenariats internationaux et le Fonds commun pour les produits de base, ainsi qu'avec les fondations et les organismes bilatéraux d'aide au développement.

23. Il convient d'accroître les efforts déployés en vue de mobiliser des fonds en collaboration avec les pays destinataires, en particulier en ce qui concerne les fonds destinés aux programmes intégrés et aux cadres généraux de services (CGS) élaborés conjointement ainsi qu'aux autres activités hautement prioritaires dans les pays en développement, notamment dans les PMA.

C. Collaboration avec le secteur privé et la société civile

24. L'Organisation devrait collaborer davantage avec les entreprises privées, les fondations, les établissements de recherche et les universités afin de tirer parti de leur expérience; elle devrait aussi étoffer son programme de partenariats avec les entreprises et continuer de participer activement au processus du Pacte mondial, notamment afin de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises.

25. L'Organisation devrait recenser les services d'organisations non gouvernementales et de bénévoles avancés sur le plan technologique – comme les Volontaires des Nations Unies et les associations telles que les “silver volunteers” – et le cas échéant y faire appel, en consultation avec les États Membres concernés, afin de tirer efficacement parti de leurs connaissances spécialisées et de leurs compétences techniques.

D. Pérennité de l'aide au développement

26. Il convient d'encourager le passage de l'aide à la croissance autonome, notamment en favorisant la prise en charge des programmes de l'ONUDI aux niveaux national et local et en utilisant des systèmes, du matériel et des installations qui correspondent aux capacités d'entretien et de gestion des pays concernés.

27. L'Organisation devrait engager, dans toute la mesure possible, des spécialistes recrutés localement afin de faciliter la croissance et le développement des connaissances et des capacités nationales.

E. Coopération Sud-Sud

28. Il convient de continuer de favoriser le transfert des techniques et le partage des enseignements entre les régions et entre les pays en développement.

29. Il convient de faciliter la mise en œuvre de projets par les pays en développement et leur passage du statut de destinataire à celui de donateur.

F. Organisation efficace et contrôle efficient

30. L'ONUDI devrait passer régulièrement en revue, tout au long de leur mise en œuvre, ses programmes intégrés et ses cadres généraux de services – lesquels demeurent les principales modalités selon lesquelles elle fournit ses services de coopération technique –, ainsi que ses projets hors programme et, le cas échéant, les remanier après avoir évalué en détail les résultats qu'ils ont permis d'obtenir dans les pays destinataires, en tenant compte des progrès accomplis en matière de mobilisation de fonds, des résultats obtenus dans le cadre des différents volets et de l'évolution de la situation dans les pays concernés, de façon à ce que ces activités continuent de répondre à des besoins changeants.

31. Il convient d'adopter un système de gestion global et complet fondé sur les résultats qui utilise des méthodes efficaces de mesure, de contrôle et d'évaluation des performances. S'il s'avérait difficile, dans un premier temps, de quantifier les résultats des programmes, projets et activités que l'Organisation mène en tant que forum mondial, il faudrait, à titre provisoire, les décrire et en rendre compte en termes quantitatifs.

32. Il convient d'accroître la transparence et de mieux justifier l'emploi des fonds en cas de recours à des services externes spécialisés.

G. Amélioration de l'image de l'Organisation

33. L'Organisation devrait s'efforcer d'améliorer son image auprès des décideurs, des organismes de développement, des organismes des Nations Unies et du grand public en participant aux programmes et activités d'autres acteurs et en les complétant dans le domaine de la coopération au développement et en collaborant davantage avec les entreprises et d'autres entités dans les pays donateurs.

34. L'Organisation, qui a retrouvé un nouveau souffle, s'est fait une place dans l'action internationale en faveur de l'industrialisation en adoptant des approches originales du développement durable, qu'il s'agisse d'aider des industries à éliminer les chlorofluorocarbones ou de promouvoir des technologies de pointe propres et respectueuses de l'environnement. On s'accorde généralement aujourd'hui à reconnaître qu'elle joue un rôle important en tant que catalyseur du développement industriel des pays en développement. Toutefois, un certain nombre de pays n'y ont pas encore adhéré ou s'en sont retirés. L'Organisation ne devrait négliger aucun effort pour encourager leur adhésion ou leur retour.

35. Les activités que l'Organisation mène en tant que forum mondial devraient lui fournir une occasion idéale de diffuser des informations sur ses activités auprès du public.

IV. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL

36. Le Conseil pourrait souhaiter examiner les informations exposées dans le présent document dans le contexte du projet de décision que le Japon a présenté à ce sujet.